



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

puis : M. DIRAR (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)
- b) ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- c) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.26
30 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/42/3, 38, 383, 627)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)
- b) ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/42/3, 516, 528; A/42/597/Rev.1)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- c) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/3, 444)

1. Mme BLOUIN (Canada) rappelle que son pays a ratifié, dès décembre 1981, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, instrument de droit international plaçant l'accent sur des questions de politique intérieure. La justice sociale et l'égalité économique entre les hommes et les femmes sont des objectifs clairement énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, car si une femme ne peut développer pleinement son potentiel, ce n'est pas seulement elle qui y perd, mais la société canadienne tout entière. Le Gouvernement canadien s'emploie donc à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes. En novembre 1986, la Conférence annuelle des premiers ministres du Canada a approuvé une stratégie d'action pour les deux années suivantes visant à promouvoir l'égalité sur le plan national autant qu'international. Le ministère responsable de la condition féminine a élaboré un rapport sur les stéréotypes sexuels dans les communications internes du Gouvernement fédéral. A ce propos, la représentante du Canada s'étonne qu'à l'ONU on ne parle pas, en français, des "droits de la personne" plutôt que des "droits de l'homme". Pour favoriser la participation des femmes à la vie économique, depuis octobre 1986, le Gouvernement canadien exige rigoureusement de toute compagnie le sollicitant pour obtenir des contrats qu'elle applique le principe d'équité en matière d'emploi. A long terme, ces mesures auront une incidence considérable sur les relations économiques et sociales entre les hommes et les femmes et modifieront la nature même du tissu social.

(Mme Blouin, Canada)

2. La délégation canadienne s'est souvent interrogée sur l'insuffisance des ressources affectées à la promotion et à la protection des droits de la femme. Elle s'étonne que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui doit veiller à l'application des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la moitié de la population mondiale, bénéficie de ressources moindres que d'autres organes qui ont moins de responsabilités. Le Canada souhaite donc que l'Assemblée lui accorde, à titre exceptionnel, davantage de réunions en 1988-1989.

3. M. ABRAHAM (Hongrie) signale l'importance particulière que son pays attache aux Stratégies prospectives, qui présentent une analyse réaliste des tendances et facteurs politiques, économiques et sociaux qui auront une incidence sur la condition de la femme d'ici à la fin du siècle et dont les objectifs sont pleinement conformes à ses propres efforts. Il souligne l'intérêt du rapport du Secrétaire général (A/42/528) passant en revue les activités entreprises dans le système des Nations Unies pour mettre en oeuvre les Stratégies et l'utilité des centres de liaison créés pour appliquer les mesures nécessaires. A son sens, la Commission de la condition de la femme doit continuer à jouer un rôle central en la matière. Il rappelle que les Stratégies mettent l'accent, pour favoriser au maximum la promotion des droits de la femme, sur la paix et la sécurité internationales, qui supposent non seulement l'absence de guerre, mais la réalisation de la justice et de l'égalité sociale et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

4. La Hongrie présente toutes les conditions nécessaires à la concrétisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Son système socialiste a prévu toutes les dispositions juridiques et mesures économiques, culturelles et sanitaires requises pour permettre aux femmes de bénéficier du progrès social et de l'expansion économique et d'exercer une activité rémunérée sans renoncer à la maternité. Le Conseil national des femmes hongroises collabore avec d'autres organismes sociaux notamment pour examiner les aspects sociaux de la situation des femmes, en procédant à des analyses, en formulant des propositions, en donnant des avis et en faisant au besoin adopter des mesures législatives pour assurer aux femmes l'égalité dans le travail, la vie publique et la famille.

5. Consciente des difficultés que rencontrent les femmes pour mener de front leur vie de mère, d'épouse et d'employée, en dépit parfois des traditions et des préjugés, la délégation hongroise estime nécessaire de sensibiliser davantage l'opinion publique à leurs problèmes, car la promotion de la femme dans tous les domaines s'inscrit dans des plans à long terme qui concernent l'ensemble de la société.

6. La Hongrie a activement participé à l'élaboration de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a été l'un des premiers pays à y adhérer. Elle s'emploie à en observer les dispositions, allant même quelquefois au-delà. Avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, elle a établi un dialogue ouvert et fructueux sur la situation des Hongroises.

(M. Abraham, Hongrie)

7. Le représentant de la Hongrie regrette que l'instrument juridique international fondamental que constitue la Convention ne soit pas encore universellement adopté et mis en oeuvre, mais il est convaincu que les efforts déployés dans ce sens seront un jour couronnés de succès.

8. Pour M. GALAL (Egypte) les problèmes visés aux points 95, 96 et 97 de l'ordre du jour concernent près de la moitié de la population humaine et de fort nombreux organes s'emploient à les résoudre, au risque de disperser inutilement les ressources et les efforts. Il serait préférable de les confier à un organisme unique, puissant et efficace. L'Organisation des Nations Unies est tout indiquée pour centraliser les activités liées à la promotion de la femme.

9. La délégation égyptienne estime inopportun que certains pays demandent à d'autres de retirer les réserves qu'ils ont émises sur certains articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Chaque Etat ayant le droit souverain d'adhérer à une convention en formulant éventuellement des réserves, aucun autre ne peut se permettre d'en juger le bien-fondé.

10. L'Islam souligne l'égalité des être humains, indépendamment de leur couleur, race, sexe ou religion. L'égalité, en tant que concept économique, social et culturel, occupe une place importante dans la religion islamique. De tout temps, les Musulmanes ont pris part à la guerre, ont eu accès à l'éducation et à la propriété individuelle au même titre que les hommes.

11. En revanche, la composition exclusivement féminine du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a de quoi étonner. Les problèmes considérés ne sont-ils pas tout aussi importants pour les hommes? En outre, les délibérations de ce prétendu comité d'expertes, dont il est rendu compte dans le document A/42/38, font apparaître une méconnaissance de l'histoire, de la culture et de l'économie des pays considérés. Les questions posées et les observations formulées sont simplistes ou étrangères à son mandat. A titre d'exemple, le représentant de l'Egypte cite plus particulièrement les paragraphes 20, 24, 26 et 37 du document.

12. En ce qui concerne la situation des femmes en Egypte, le système national leur offre des chances égales dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. Les Egyptiennes travaillent aussi bien dans l'armée et la police que dans la fonction publique. Elles sont nombreuses dans la diplomatie et, pour la première fois, une femme vient d'être nommée à Vienne à la tête d'une mission diplomatique égyptienne.

13. Pour l'Egypte, la promotion de la femme n'est pas une cause qu'il appartient aux seules femmes de défendre, mais une tâche qui incombe à la société tout entière. Elle doit mobiliser les femmes aussi bien que les hommes, qui doivent s'y employer main dans la main, les deux sexes étant complémentaires. C'est un principe dicté par l'Islam, qui est fondé sur l'égalité, la tolérance et la justice.

14. Mme GUO Yuanhui (Chine) souligne l'ampleur de la tâche à accomplir pour améliorer la condition de la femme et se félicite des efforts déployés en 1987 par la Commission de la condition de la femme pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La proposition de la Commission (que le Conseil économique et social a adoptée par consensus) sur les thèmes prioritaires à examiner au cours des cinq prochaines années retient l'attention.
15. Il est vrai que de nombreux pays ont des pratiques et des règlements discriminatoires à l'égard des femmes dans l'éducation, l'emploi, la politique et la prise de décisions. Des millions de femmes rurales dans le monde exercent des travaux physiques épuisants en plus de leurs corvées domestiques sans que leur rôle soit reconnu et que le résultat de leur labeur figure dans les statistiques du PNB. Le rôle des intellectuelles n'est pas davantage considéré. Les coutumes et traditions millénaires ont fait accepter ces pratiques et systèmes inéquitables sans remise en question.
16. Dans ces conditions, la délégation chinoise estime indispensable et prioritaire de mettre en place des mécanismes nationaux comportant un nombre suffisant de femmes d'horizons divers, pour examiner et améliorer la condition de la femme. Il faut ensuite s'attacher à assurer l'égalité dans la participation politique et la prise des décisions et à éliminer en droit et en fait la discrimination à l'égard des femmes.
17. Les femmes victimes de cette inéquité étant les mieux placées pour comprendre la situation, ce sont elles qui doivent se mobiliser au niveau national pour y porter remède, non pas par égoïsme, mais parce qu'il s'agit d'une cause commune juste et de l'avenir des futures générations de femmes et que tout progrès pour les femmes est synonyme de progrès pour tous.
18. La représentante de la Chine se félicite du travail qu'accomplit depuis 10 ans le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Par les centaines de projets qu'il a entrepris dans plus de 100 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, le Fonds a joué un rôle unique en encourageant les femmes à participer pleinement au développement. Les usines de confection vestimentaire ainsi créées en Chine ont non seulement donné du travail à plus de 400 jeunes femmes et eu des résultats économiques notables, mais aussi considérablement amélioré la condition de ces femmes au sein de leur famille et de la société. Il faut espérer que les contributions au Fonds, actuellement insuffisantes, seront accrues pour permettre à davantage de femmes dans le monde de bénéficier de son action. Pour sa part, le Gouvernement chinois versera 30 000 dollars au Fonds pour 1988.
19. Par ailleurs, devant le nombre croissant de rapports dont est saisi le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la délégation chinoise estime que le Comité est fondé à demander huit réunions supplémentaires en 1988. Quant à la question des réserves formulées par certains pays sur des articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lors de leur adhésion, la Chine souscrit à la recommandation du Comité tendant à soumettre la question à la réunion des Etats parties en 1988.

(Mme Guo Yuanhui, Chine)

20. Malgré des ressources humaines et financières limitées, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a utilement contribué à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives, en commençant par la recherche, la formation et la collecte des données. Etant donné son importance croissante et les demandes de plus en plus nombreuses dont il fait l'objet, l'Institut doit bénéficier d'un soutien accru de la part de la communauté internationale et de tous les Etats Membres. Le Gouvernement chinois, qui continue à appuyer l'action de l'Institut, lui versera une contribution de 10 000 dollars pour 1988.

21. Mme NIKOLIC (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave attache une grande importance à l'application des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 et a pris note avec un vif intérêt du rapport du Secrétaire général (A/42/528). Elle espère que les activités des organismes des Nations Unies en matière de promotion de la femme seront intensifiées dans le cadre de la conception et de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système pour 1990/95.

22. La délégation yougoslave se félicite du nouvel esprit qui règne à la Commission de la condition de la femme et espère que cette dernière tiendra dûment compte des réalisations des divers organismes des Nations Unies ainsi que des tendances qui se font jour aux niveaux international, régional et national.

23. Dans la mesure de ses moyens, le Gouvernement yougoslave a appuyé UNIFEM depuis sa création car il reconnaît le rôle que le Fonds peut jouer pour intégrer les besoins des femmes dans les activités générales de coopération technique, rôle qui sera encore renforcé par son association avec le PNUD.

24. La recherche, la formation et l'information permettent de mieux faire comprendre les liens entre les différentes activités de développement. Les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sont à cet égard exemplaires, surtout en ce qui concerne la conception des politiques. La délégation yougoslave a pris note avec intérêt de la publication de l'Institut intitulée "Les femmes dans l'économie mondiale". Elle apprécie la contribution qu'apporte l'Institut aux efforts visant à intégrer la femme à tous les aspects de la coopération entre pays en développement. La Yougoslavie continuera de coopérer avec le Zimbabwe en ce qui concerne l'établissement d'études sur la femme et le développement. Elle considère que l'Institut pourrait contribuer à la recherche d'une méthodologie pour assurer le suivi et l'évaluation des activités et programmes relatifs à la femme et au développement. Elle appuie la méthode de travail par réseaux mise au point par l'Institut (qu'elle a d'ailleurs l'intention d'utiliser pour améliorer ses propres statistiques sur la femme) et a créé un centre de liaison pour resserrer sa coopération avec lui.

25. Le Gouvernement yougoslave a renforcé le groupe interministériel chargé d'examiner l'application des Stratégies prospectives d'action au niveau fédéral.

(Mme Nikolic, Yougoslavie)

Il a achevé une étude comparative du rôle joué et des résultats atteints par les mécanismes nationaux d'application des Stratégies dans différentes régions du monde.

26. La délégation yougoslave estime qu'une étude mondiale sur la femme et le développement pourrait contribuer à l'application de politiques d'ajustement et qu'il serait souhaitable que la Deuxième Commission examine aussi cette question afin de lier les aspects économiques et les aspects sociaux du développement. Elle appuie la proposition d'élaborer une étude des Nations Unies sur la dette et la condition de la femme dans les pays en développement.

27. La Yougoslavie a convoqué en 1987 le douzième séminaire international de la femme et le développement socio-économique sous les auspices de la Conférence des activités sociales des femmes yougoslaves. Le Centre international des entreprises publiques, organisation intergouvernementale des pays en développement, a son siège en Yougoslavie. En coopération avec l'ONUUDI et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, il s'occupe de former des femmes aux postes de gestion dans l'industrie.

28. La Yougoslavie est heureuse de constater qu'un plus grand nombre d'Etats ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré. Elle appuie la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à tenir à titre exceptionnel des réunions supplémentaires ainsi que la recommandation faite aux Etats parties d'adopter des programmes d'éducation et d'information en vue d'éliminer les préjugés et les pratiques entravant l'égalité sociale. Elle estime, comme d'autres délégations, que le Comité devrait continuer d'être composé d'experts indépendants et défendre l'intégrité de la Convention. Les réserves exprimées sur d'importants articles de la Convention peuvent porter atteinte au principe même de l'égalité des femmes. Cette question délicate devrait être examinée de façon approfondie par les Etats parties à leur prochaine réunion de 1988. Il serait souhaitable que les Etats parties qui ont fait des réserves les retirent le plus tôt possible afin de préserver et de promouvoir l'esprit et les buts de la Convention.

29. M. CAMARA (Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), prenant la parole au titre du point 96 de l'ordre du jour, dit que la FAO s'attache depuis longtemps à favoriser l'intégration des femmes aux politiques, programmes et projets concernant l'agriculture et le développement rural. Elle se préoccupe en particulier de mettre en oeuvre la déclaration de principes et le programme d'action adoptés en 1979 par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural en exécutant des programmes concrets à l'échelon national et régional.

30. Le service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural est le principal organe de la FAO qui traite des questions relatives aux femmes. Il s'occupe notamment de formuler des politiques, de mettre au point et d'appuyer des projets techniques sur le terrain ainsi que d'identifier les femmes bénéficiaires de tous les programmes de la FAO. Il a pour tâche de fournir un appui de secrétariat technique au groupe de travail interdivisions sur l'intégration des femmes au développement chargé d'encourager tous les départements

(M. Camara)

et divisions de la FAO à intégrer les préoccupations des femmes dans leurs activités générales de développement.

31. La FAO collabore avec les autres organismes intéressés des Nations Unies et les Etats Membres à l'action collective menée en faveur d'une pleine participation des femmes au processus du développement ainsi qu'à la mise au point et à l'utilisation de mécanismes visant à coordonner le suivi de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

32. La FAO a contribué à la formulation des Stratégies prospectives d'action en ce qui concerne ceux de ses objectifs qui sont liés à l'alimentation, à l'eau et à l'agriculture. Elle a participé à la réunion de donateurs sur la femme et le développement qui a fait suite à la Conférence de Nairobi.

33. La FAO a été priée d'élaborer un chapitre sur le rôle de la femme dans les systèmes alimentaires et l'agriculture pour l'étude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement qui doit être présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

34. S'agissant du plan à moyen terme à l'échelle du système concernant les femmes et le développement, la FAO a contribué à la formulation du sous-programme traitant de l'alimentation et de l'agriculture et s'est vu confier d'importantes responsabilités en ce qui concerne la formulation des sept autres sous-programmes.

35. La FAO a contribué à l'établissement du rapport du Secrétaire général qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa session de 1988 en rédigeant trois études : les femmes rurales et la sécurité alimentaire, les femmes rurales et les techniques agricoles et les femmes rurales et l'énergie. Elle a également établi une étude pour le séminaire international sur les mécanismes nationaux de suivi et d'amélioration de la condition de la femme organisé par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Le deuxième rapport intérimaire sur l'application du programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural contient un chapitre sur le rôle de la femme dans le développement rural. Ce rapport est fondé sur 50 rapports intérimaires nationaux et sur d'autres sources nationales et internationales. La Conférence de la FAO sera par ailleurs saisie d'un document sur les femmes dans l'agriculture et le développement rural : orientation des programmes de la FAO, qui expose les directives régissant les programmes de la FAO dans ce domaine et en souligne les incidences afin de fournir à la Conférence les bases d'un programme d'action plus structuré à moyen terme.

36. Pour que l'aide au développement bénéficie aux femmes, il faut que le calendrier des apports soit orchestré de façon précise, que les institutions nationales soient renforcées et que l'on puisse disposer au niveau local des ressources humaines appropriées pour garantir l'exécution des programmes. On se heurte à cet égard à un certain nombre de dilemmes dans le choix des priorités.

37. M. KITTIKHOUNE (République démocratique populaire lao) dit que, malgré l'action menée par la communauté mondiale en faveur des droits de la femme, il

(M. Kittikhoun, Rép. dém. pop. lao)

reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. En Afrique du Sud et en Namibie, les femmes noires sont toujours en butte à l'oppression du régime raciste minoritaire de Pretoria appuyé par ses alliés impérialistes qui semblent indifférents à leurs souffrances. Au Moyen-Orient, les femmes palestiniennes se voient toujours dénier leurs droits nationaux fondamentaux.

38. La contribution du système des Nations Unies à l'action entreprise par divers pays pour réaliser les objectifs des Stratégies prospectives d'action est importante et doit être renforcée. Tous les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales et les institutions spécialisées, devraient appliquer des politiques générales en faveur de la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et les incorporer dans leurs objectifs, programmes et politiques à moyen terme. De même, la Commission de la condition de la femme, dans son examen des thèmes prioritaires des Stratégies prospectives d'action, devrait mettre l'accent sur l'action des femmes en faveur de la paix.

39. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a libéré la femme de la condition d'esclave qui était la sienne dans l'ancien régime néo-colonial et créé des conditions favorables à l'exercice progressif de leurs droits dans la nouvelle société socialiste. L'accent est mis sur l'éducation et la formation professionnelle des femmes. Celles-ci participent également à la direction du pays et occupent des fonctions importantes dans tous les organes de l'Etat. Elles sont encouragées à participer à la défense et à la reconstruction de leur patrie.

40. Comme le souligne le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le renforcement de la paix et la sécurité internationales, la cessation de la course aux armements, la préservation de la détente et l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont des conditions essentielles à l'amélioration de la condition de la femme. Les Stratégies prospectives d'action ont aussi souligné l'importance que revêt la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour garantir la concrétisation de ces nobles idées.

41. M. Dirar (Soudan) prend la présidence.

42. Mme PUKHOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les femmes jouent en Union soviétique un rôle actif dans tous les domaines de la vie sociale. L'URSS est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en respecte scrupuleusement les dispositions. L'égalité entre les hommes et les femmes est garantie non seulement en droit, mais aussi dans la pratique.

43. La politique sociale soviétique permet à la femme de concilier sa pleine participation à la vie sociale et l'éducation de ses enfants. Les femmes travaillent dans toutes les branches de l'économie nationale, mais elles sont particulièrement représentées dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la culture. De plus, 60 % des spécialistes diplômés de l'enseignement supérieur

(Mme Pukhova, URSS)

et secondaire spécialisé sont des femmes. La femme soviétique ne connaît pas le chômage et trouve dans son travail créateur la possibilité de s'épanouir.

44. Les femmes jouissent en Union soviétique d'une très large protection sociale. Les mères font l'objet d'une attention particulière et bénéficient de nombreuses prestations sous forme de congés de maternité, crèches et jardins d'enfants, congés spéciaux en cas de maladie des enfants. L'âge normal de la retraite pour les femmes est de 55 ans.

45. Il reste cependant un certain nombre de problèmes à résoudre, notamment celui de l'insuffisance des qualifications des travailleuses, qui peut avoir des répercussions sur leur salaire. Le gouvernement s'attache à améliorer leur formation professionnelle. Par ailleurs, de nombreuses femmes exercent encore des métiers dangereux et pénibles et le dernier congrès des syndicats a pris la décision de tout mettre en oeuvre pour changer cet état de choses.

46. La participation des femmes aux affaires publiques est extrêmement importante. Elles sont très bien représentées au Soviet suprême de l'URSS (un tiers des députés), aux parlements des républiques fédérées et autonomes (environ 40 %), dans les soviets des députés du peuple, organes du pouvoir local (environ la moitié). De même, le nombre de femmes ne cesse de croître dans les organes suprêmes de l'Etat.

47. L'Union soviétique traverse aujourd'hui une période extrêmement importante de son développement, caractérisée par une restructuration révolutionnaire de tous les aspects de la vie sociale par le biais de la démocratisation et de la transparence. Les femmes y participent activement. Elles se regroupent dans des organisations non gouvernementales de masse qui ne cessent de se développer.

48. La condition de la femme est une question mondiale. On ne peut la résoudre sans une coopération internationale constructive, qu'il appartient aux organismes des Nations Unies et en particulier à la Troisième Commission de promouvoir. Il convient de renforcer les activités de l'ONU visant à appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi et les dispositions des instruments internationaux et régionaux concernant les femmes.

49. L'Union soviétique est favorable au renforcement du rôle que joue à cet égard la Commission de la condition de la femme. Cette Commission a réussi à rapprocher des positions divergentes, permettant ainsi de nouvelles approches dans l'action menée par le système des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme sur la base des Stratégies de Nairobi. Les recommandations de la Commission approuvées par le Conseil économique et social témoignent de la volonté manifestée par différents pays de progresser sur la voie de la promotion de la femme, de développer la coopération dans le cadre des Nations Unies en tenant compte de l'interdépendance des trois thèmes prioritaires - égalité, développement, paix - mis par la Conférence de Nairobi au centre de l'activité internationale, régionale et nationale dans ce domaine. Les recommandations tendant à résoudre au plus vite la question de la mise en train des travaux préparatoires de la prochaine conférence mondiale de l'ONU concernant les femmes revêtent une importance particulière.

(Mme Pukhova, URSS)

50. Il convient aussi de saluer l'oeuvre utile qu'accomplit le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'examen objectif par le Comité des rapports des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes permet de mieux comprendre les problèmes concrets auxquels les femmes se heurtent et de chercher à y remédier. Il permet aussi de renforcer l'autorité de cet organe. Cependant, pour éviter des difficultés, il importe que le Comité ne s'écarte en aucune façon de son mandat.

51. Comme il a été souligné au Congrès mondial des femmes tenu à Moscou au cours de l'été 1987, il faut que les organismes des Nations Unies favorisent l'échange de données d'expérience nationales sur les questions concernant les femmes, ce qui suppose que des conférences mondiales soient régulièrement organisées et que l'activité de ces organismes soit améliorée. Le Congrès mondial des femmes, qui a rassemblé 2 800 participantes venues de tous les horizons et de 154 pays différents, a été une manifestation importante pour les femmes du monde entier. On s'y est surtout préoccupé des problèmes de la paix et du désarmement auxquels les femmes sont particulièrement sensibles, car c'est à elles que revient la tâche de préserver et de perpétuer le genre humain.

52. Mme MIRANDA (Chili) dit que la teneur du rapport du Secrétaire général (A/42/528) incite à l'optimisme. En effet, malgré les contraintes financières, les organismes des Nations Unies ont progressé dans la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi, même s'il faut encore qu'ils accroissent les ressources et le pouvoir d'intervention des centres de liaison, surtout à l'échelon régional. Le nouveau système proposé pour l'établissement des rapports devrait permettre de suivre plus facilement la mise en oeuvre des Stratégies. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du recrutement et de la promotion des femmes dans le système des Nations Unies pour atteindre l'objectif de 30 % fixé par l'Assemblée générale et l'OMS. On ne peut que se féliciter que la Commission de la condition de la femme se réunisse désormais tous les ans; il faudrait maintenant accroître le nombre de ses membres afin de la rendre plus représentative. On peut espérer que le Département de l'information, une fois réorganisé, sera mieux à même de diffuser plus largement le contenu des Stratégies dans un langage simple et concret, ce qui n'a pas encore été fait.

53. Le Chili a signé en 1980 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Parlement chilien est en train d'étudier, pour la première fois depuis 30 ans, une réforme de la législation (instituant notamment l'égalité des droits et des devoirs des conjoints dans le mariage) qui, une fois adoptée, permettra au Chili de ratifier la Convention et de se joindre, probablement dès 1988, aux pays qui l'ont déjà fait. La Constitution chilienne garantissant l'égalité des hommes et des femmes en matière de droits politiques et d'accès au travail, à l'éducation et aux services de santé, il n'y avait plus en effet que le Code civil qui contenait encore des dispositions inégalitaires. La société chilienne sera en grande partie redevable de ces changements inlassables de Mme Navas, avocate chilienne actuellement Présidente de la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des Etats américains.

54. Mme REFUVEILLIE (France) dit qu'en adoptant les Stratégies prospectives d'action, l'Assemblée générale a reconnu les inégalités et discriminations qui

(Mme Refuveille, France)

marquent encore la condition de la femme et a manifesté la volonté de la communauté internationale de surmonter les obstacles qui s'opposent à ce que les femmes soient responsables, au même titre que les hommes, du devenir de la société où elles vivent.

55. La France considère que le Service de la promotion de la femme aura un rôle croissant à jouer en tant que secrétariat technique de la Commission de la condition de la femme et que centre de documentation et de publication. Elle estime en outre qu'en raison de son rôle dans la diffusion des idées et de l'information, le Département de l'information devrait consacrer une part plus importante de ses programmes aux questions relatives aux femmes. Elle se réjouit que, malgré les contraintes financières, les organismes des Nations Unies aient sensiblement progressé dans la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi et dans la définition et la réalisation des objectifs pour l'emploi des femmes à l'ONU.

56. La France est favorable à une simplification de la présentation des rapports relatifs au suivi des Stratégies, soumis par les organismes des Nations Unies à la Commission de la condition de la femme. Elle estime que cette dernière doit s'affirmer davantage comme organe d'impulsion et de coordination des programmes et qu'il est bon qu'elle se soit fixé, lors de sa session extraordinaire, des objectifs prioritaires. La délégation française regrette en revanche que le Séminaire sur les mécanismes nationaux de promotion de la femme qui s'est tenu récemment à Vienne n'ait pas été organisé dans le respect des règles de fonctionnement de l'Organisation et de l'esprit d'équilibre propre aux Nations Unies.

57. Il est judicieux que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ait renforcé ses programmes en matière de statistiques de base et d'indicateurs sur les femmes, en ce qui concerne par exemple la contribution des femmes à l'économie non structurée dans les pays en développement. Les recherches qu'il compte entreprendre sur les possibilités offertes aux femmes de s'insérer dans les emplois techniques traditionnels et nouveaux de l'industrie ainsi que sur les politiques destinées à faciliter l'accès des femmes des pays en développement au financement et au crédit et à leur donner une plus grande autonomie individuelle et collective dans leurs activités de production, s'inscrivent bien dans les recommandations des Stratégies de Nairobi et correspondent à la vocation propre de l'Institut.

58. La France attache une grande importance à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'elle a signée en 1979 et ratifiée en 1983, et estime indispensable que le plus grand nombre d'Etats la ratifient et acceptent, dans le respect de leur identité nationale, de réviser leur législation et l'adapter aux dispositions de la Convention. Question d'équité pour la moitié de la population de notre planète, la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes doit permettre à ces dernières de développer pleinement leurs capacités et leurs talents et d'en faire bénéficier la collectivité.

59. Fidèle aux engagements qu'elle a pris devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la France a mené une action de diffusion pour mieux connaître sur son territoire le texte de la Convention par

(Mme Refuveille, France)

l'intermédiaire des délégations régionales de la condition féminine et des centres d'information pour les femmes. Un éditeur de livres scolaires consacre à la Convention un chapitre de son nouveau manuel d'éducation civique pour l'enseignement secondaire.

60. En France, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est inscrite dans la loi. Il faut maintenant que cette égalité s'inscrive dans la réalité de la vie quotidienne. Pour ce faire, la politique des autorités françaises vise tout d'abord à diversifier les formations débouchant sur l'emploi en orientant davantage les jeunes filles vers les filières scientifiques et techniques, à faciliter l'insertion des femmes dans les dispositifs d'accès à l'emploi et de formation, à codifier, grâce à des plans, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans les entreprises (énergie, agro-alimentaire, mécanique, matériel électrique, électronique, aéronavale, armements, édition et banques) et à encourager la création d'entreprises par les femmes. Elle vise par ailleurs à valoriser le rôle de la mère de famille. De nombreux textes législatifs ou réglementaires ont été adoptés, et on a dressé l'inventaire des dispositions de droit civil, fiscal, social et du travail liées à la maternité et à la fonction parentale afin de définir un "statut de la mère de famille". Le Gouvernement français continue à diversifier les modes de garde des enfants et la loi sur la famille de 1986 a créé l'allocation de garde d'enfants à domicile et donné aux mères de famille la possibilité d'acquérir une formation afin de reprendre une activité professionnelle ou d'accéder à l'emploi.

61. La liberté, l'égalité ou la dignité ne sont pas des acquis obtenus une fois pour toutes. Il s'agit d'une lutte de tous les instants qui engage tous les acteurs de la vie sociale. Aussi, les gouvernements doivent-ils mener des politiques volontaristes en faveur des femmes, dans un souci d'équité et dans un esprit ouvert à l'évolution de la société. La coopération internationale permet la confrontation de meilleures réponses aux attentes des femmes. La France tient à réaffirmer sa confiance à l'Organisation des Nations Unies et son soutien aux programmes qu'elle met en oeuvre en faveur des femmes.

62. Mme KAUL (Inde) se félicite que la promotion de la femme soit l'une des deux priorités fixées dans le budget pour l'exercice biennal 1988-1989 et que les organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, aient renforcé leurs centres de liaison. L'Inde exhorte les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les Stratégies, et les institutions spécialisées à renforcer leurs centres de liaison et à confier davantage de postes de responsabilité à des femmes.

63. L'effort essentiel doit toutefois se faire au niveau national, où les dispositions constitutionnelles et législatives ne suffisent pas toujours à annuler l'effet des traditions et des coutumes. La Constitution indienne, adoptée à l'indépendance, il y a 40 ans, et la législation adoptée depuis, garantissent l'égalité des droits des femmes. La situation sociale et le statut juridique des femmes indiennes aujourd'hui doivent beaucoup à leur participation à la lutte pour l'indépendance, qui leur a valu le respect de leurs compatriotes, ainsi qu'à la volonté du Mahatma Gandhi et d'autres personnalités de leur reconnaître la place

(Mme Kaul, Inde)

qui leur revient dans la société et dans la prise de décision. C'est dans ce même esprit que l'Assemblée constituante, à l'indépendance, a accordé le droit de vote aux femmes sans aucune hésitation. Depuis lors, l'émancipation des femmes a beaucoup progressé en Inde. Elles ne sont plus reléguées aux tâches ménagères et participent activement à la vie sociale, culturelle, politique et économique du pays.

64. En Inde comme dans de nombreux pays en développement, créer de nouvelles possibilités pour les femmes est une tâche complexe car celles-ci ne forment pas un groupe homogène et n'ont pas un rôle identique dans toutes les couches sociales. L'un des moyens décisifs pour faire de la femme un membre respecté de la famille et de la société consiste à lui permettre d'obtenir un revenu indépendant. Le Gouvernement indien s'attache donc, à titre prioritaire, à améliorer l'emploi et l'éducation des femmes, à leur permettre de participer à la prise de décision, et à mobiliser l'opinion publique contre les préjugés.

65. L'Inde a systématiquement appuyé UNIFEM auquel elle a versé 20 000 dollars en 1987 et continuera à le faire. Elle est fière, en tant que membre du Comité consultatif intergouvernemental d'UNIFEM, d'avoir aidé à définir la politique du Fonds. Elle a notamment encouragé le Fonds à prendre davantage d'initiatives dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Fonds étant le seul organe ayant pour mandat de répondre spécifiquement aux besoins des femmes, il est du devoir de tous d'assurer son expansion, qu'il s'agisse de ses ressources ou de ses domaines d'action. L'Inde félicite l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme du travail accompli et continuera de lui apporter son soutien. Elle a appuyé les résolutions 1987/3 et 1987/21 du Conseil économique et social.

66. Consciente du chemin qu'il lui reste à faire pour intégrer pleinement les femmes au processus de développement, l'Inde est résolue à mettre en oeuvre les Stratégies de Nairobi. A la différence de certaines régions du monde où les femmes ont dû et doivent encore se battre durement pour leurs droits, en Inde, les femmes ont bénéficié de la position éclairée des fondateurs de la République indienne. Elles savent qu'elles ont les moyens de corriger les injustices dans un esprit de compréhension et non d'affrontement.

67. Mme ITO (Japon) dit que la Décennie des Nations Unies pour la femme a donné beaucoup d'élan aux efforts entrepris pour améliorer le sort des femmes (qui constituent la moitié de la population du globe) mais que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi ont mis en lumière tout ce qui reste encore à faire.

68. En 1986, le Gouvernement japonais a élargi la composition du Centre pour la planification et la promotion des politiques relatives aux femmes afin d'améliorer la coordination et de lui permettre de mieux appliquer les Stratégies. En mai 1987, le Centre a lancé un nouveau plan national d'action d'ici à l'an 2000, axé sur la participation conjointe des hommes et des femmes à la restructuration de la société, et visant entre autres à modifier l'image stéréotypée du rôle des deux sexes dans la société, à reconditionner le milieu social afin que les femmes puissent choisir librement leur carrière, à assurer aux femmes, dans leur

(Mme Ito, Japon)

vieillesse surtout, une protection sociale, à renforcer la coopération internationale et la contribution à la paix. Cette approche semble la plus propre à concrétiser le principe de l'égalité des sexes déjà reconnu par la loi.

69. Le Japon se réjouit que le système des Nations Unies s'oriente vers une action plus pratique et plus systématique en vue d'intégrer les femmes dans les programmes globaux de développement économique et social et apprécie les efforts mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/42/528). Tout en reconnaissant qu'il importe d'intégrer les questions intéressant les femmes dans les activités futures du système des Nations Unies, on ne peut pas rester aveugle au danger croissant de chevauchement et de dissension. Il faut donc que les besoins des femmes soient précisément identifiés dès que possible dans le processus de planification et que les programmes les concernant soient exécutés de façon rationnelle et coordonnée, conformément au mandat mais aussi aux ressources humaines et budgétaires des divers organes de l'ONU.

70. La délégation japonaise appuie fermement les efforts visant à coordonner à l'échelle du système les activités administratives et opérationnelles ainsi que les activités relatives aux programmes touchant l'intégration des femmes au développement économique, évoqués dans le rapport du Secrétaire général (A/42/273 et A/42/232), notamment la tenue de réunions interinstitutions. Elle estime qu'on pourrait peut-être envisager une planification et une programmation conjointes pour les différentes organisations s'occupant des femmes et du développement. La délégation japonaise se félicite des discussions de fond intensives qu'a eues en janvier 1986 la Commission de la condition de la femme.

71. Elle appuie par ailleurs la résolution 1987/24 du Conseil économique et social, l'inclusion de thèmes prioritaires et la convocation de séminaires préparatoires ne pouvant que contribuer à une productivité accrue.

72. Le Japon, par la coopération économique et surtout technique qu'il apporte aux pays en développement en tenant compte des besoins de ces pays en matière de santé, de formation technique et d'industrialisation, a permis notamment de former des hommes et des femmes ayant un rôle moteur dans le développement des zones rurales et la promotion de la femme. C'est dire combien le Gouvernement japonais apprécie le travail accompli par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme auxquels il a respectivement versé une contribution de 340 000 dollars des Etats-Unis et 80 000 dollars des Etats-Unis en 1987.

73. Il est indispensable pour avoir une idée claire de la situation de la femme que des renseignements exacts soient rassemblés et diffusés en temps opportun aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi le Gouvernement japonais a coopéré au projet, lancé par la CESAP, d'établissement d'un réseau d'informations sur les questions intéressant les femmes au niveau régional. Le Séminaire régional pour l'Asie et le Pacifique convoqué sur le même sujet par la CESAP et tenu au Japon en décembre 1986 a fait oeuvre utile.

74. Le Japon a ratifié en 1985 sans réserve aucune la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et espère que de

(Mme Ito, Japon)

nombreux autres pays en feront autant afin d'assurer à la Convention une application universelle.

75. Lors de sa première session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager d'autoriser le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à tenir à titre exceptionnel des réunions supplémentaires. Inquiète par le retard accumulé dans l'examen des rapports des Etats parties, la délégation japonaise pense qu'il faut accroître l'efficacité des délibérations du Comité en améliorant le système d'établissement des rapports et les méthodes d'examen, ce qui ne pourra que contribuer à l'effort général entrepris pour réformer la structure financière et administrative de tout le système des Nations Unies.

76. M. NAWAZ (Pakistan) dit qu'on ne pourra réaliser effectivement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi que grâce à une action nationale vigoureuse appuyée et complétée par une coopération internationale dans divers domaines et qu'il faut pour cela que les conditions socio-économiques s'y prêtent. On ne peut attendre de transformation radicale des attitudes, des pratiques et des valeurs sans une modification de l'environnement socio-économique. Il faut corriger les inégalités socio-économiques, aux niveaux national et international, qui tendent à perpétuer le sous-développement.

77. La délégation pakistanaise espère que la Commission de la condition de la femme accordera l'attention qu'ils méritent aux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans leurs efforts pour améliorer la condition de la femme.

78. Elle félicite du travail accompli le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et espère que ses activités seront encore renforcées. Elle espère aussi que les organismes des Nations Unies prendront les mesures qui s'imposent pour accroître la proportion des femmes employées dans leur secrétariat.

79. Elle félicite aussi de l'oeuvre accomplie dans ses 10 années d'existence le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et espère que les ressources du Fonds continueront de croître; le Pakistan verse pour sa part 125 000 roupies au Fonds. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme doit quant à lui se concentrer davantage sur les programmes présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, et la délégation pakistanaise attend avec intérêt son étude sur l'amélioration des ressources financières mises à la disposition des femmes de ces pays.

80. Elle s'élève contre les observations arbitraires et injustifiées concernant les sociétés islamiques contenues dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/42/38) ainsi que contre la proposition discriminatoire de réaliser une étude sur la condition de la femme vivant dans ces sociétés; ces observations dénotent non seulement une ignorance totale des principes de l'islam, de ses valeurs et coutumes, mais aussi une complète indifférence envers les conditions socio-économiques des pays en développement. Toute tentative d'utiliser la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme instrument de pression ou de coercition à

(M. Nawaz, Pakistan)

l'égard des pays en développement en général et des pays islamiques en particulier est inadmissible. L'islam établit clairement les droits des femmes dans tous les domaines, et particulièrement en ce qui concerne l'héritage, la propriété et l'entretien.

81. La Constitution pakistanaise prévoit l'égalité des citoyens devant la loi et la protection de la loi s'étend également à tous. Aucun citoyen pakistanais ne peut se voir refuser un emploi pour des raisons de sexe, de race, de religion, de caste, de résidence ou de lieu de naissance. En particulier, des possibilités égales d'emploi sont offertes aux femmes qui, d'ailleurs, occupent des postes importants dans les branches exécutives et judiciaires du Gouvernement, dans l'industrie et dans les secteurs privé et public. Les femmes participent en outre à la prise des décisions au niveau le plus élevé (parlement, assemblées provinciales et même cabinet fédéral). On a créé au niveau fédéral une division pour la promotion de la femme chargée de formuler des politiques et programmes permettant de faire davantage participer les femmes au processus national de développement. Au cours du sixième plan quinquennal pour la période 1983/88, 800 millions de roupies ont été réservées aux programmes de cette division.

82. Mlle CHENG Phobol (Kampuchea démocratique) dit que la volonté de la communauté internationale d'appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi s'est exprimée par toute une série de stratégies de base visant à offrir de plus grandes possibilités aux femmes et à accroître leurs qualifications techniques, pour leur permettre de participer à l'effort de développement. Aux niveaux international et régional, c'est au système des Nations Unies qu'il incombe d'intégrer les besoins et les préoccupations des femmes au niveau de la planification, de la programmation et du budget. La délégation du Kampuchea démocratique appuie le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement ainsi que la coordination à l'échelle du système de l'application des Stratégies, approuvés par le Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1987. Elle se réjouit en outre des efforts déployés par le système pour accroître la participation des femmes aux efforts que le Secrétaire général a évoqués dans son rapport (A/42/528), et qui devraient avoir valeur exemplaire.

83. Elle appuie également les travaux accomplis par la Commission de la condition de la femme et se félicite des 15 thèmes prioritaires retenus pour les cinq prochaines années. Le fait de tenir une réunion chaque année permettra à la Commission de mieux s'acquitter de ses fonctions élargies et de mieux préparer la conférence mondiale qui se tiendra vers la fin du siècle. La délégation du Kampuchea démocratique apprécie en outre le travail accompli par UNIFEM et l'assistance qu'il a apportée en 10 ans à des projets en faveur des femmes dans les pays en développement.

84. Au niveau national, il est réconfortant de noter que 90 % des Etats Membres ont des bureaux ou des ministères chargés de la promotion de la femme. Il faut redoubler d'efforts pour éliminer les derniers obstacles et la discrimination qui persiste encore.

85. Au Kampuchea, où les femmes jouent un rôle important dans la résistance que mène la population pour recouvrer l'indépendance nationale et l'autodétermination,

(Mlle Cheng Phobol, Kampuchea)

la promotion de leurs droits revêt une importance d'autant plus grande. Les femmes voudraient bénéficier des bienfaits des Stratégies et contribuer à leur application, chose impossible tant que durera la guerre d'agression et toutes les souffrances, les indignités et les traitements inhumains qu'elle entraîne, tant que les troupes d'occupation ne se seront pas retirées, tant que ne seront pas rétablies l'indépendance et la paix au Kampuchea. Incapables de faire face à tous les problèmes qu'entraîne l'occupation étrangère, des centaines de milliers de femmes sont venues grossir les rangs des réfugiés. Conscientes que ce n'est qu'en participant à la lutte qu'elles pourront gagner l'expérience nécessaire à la prise de décisions et à des fonctions de responsabilité, de nombreuses femmes se sont mises à la disposition du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Beaucoup ont ainsi fait le sacrifice de leur vie. Grâce à leur ressort et à leur détermination, les femmes réussissent à poursuivre la lutte et à assurer en même temps leur survie quotidienne. Le Gouvernement de coalition apporte une assistance de grande ampleur en créant des centres de distribution de vivres et de soins médicaux, des centres pour les veuves et les orphelins, des établissements pour les blessés de guerre ainsi que des centres artistiques et culturels. Il a en outre intensifié son action pour prévenir les maladies causées par la guerre chimique et bactériologique à laquelle se livrent les Vietnamiens.

86. Les femmes kampuchéennes veulent la paix, la lutte qu'elles mènent n'étant qu'un moyen d'amener un règlement négocié du problème kampuchéen sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la proposition de paix en huit points. La délégation du Kampuchea démocratique appuie la résolution 37/63 de l'Assemblée générale relative à la déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale et salue à ce propos les femmes de Namibie, d'Afrique du Sud, de Palestine et d'Afghanistan pour le rôle qu'elles jouent dans la recherche de la paix.

La séance est levée à 13 heures.